

**CONFERENCE INTERINSTITUTIONNELLE
ACCOMPAGNANT LES CONFERENCES INTERGOUVERNEMENTALES**

**Conférence Interinstitutionnelle
sur l'Union Economique et Monétaire**

**Mardi 11 juin 1991
STRASBOURG**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DEBATS

Ce compte rendu ne revêt aucun caractère officiel. Il est destiné aux seuls participants à la Conférence.

M. BARON CRESPO, Président du Parlement européen, souligne que l'échéance du Conseil européen de Luxembourg oblige à réfléchir d'une façon concrète sur les liens entre les différentes parties de la négociation. Il est indispensable de vérifier, à ce stade, la cohérence entre les propositions qui sont avancées par la Conférence sur l'Union économique et monétaire et celles avancées par la Conférence sur l'Union politique.

Il s'agit, surtout, des dispositions institutionnelles et de celles en matière de cohésion économique et sociale.

En effet, si l'on compare les deux non-paper présentés aux Conférences, on pourrait s'étonner des différences en matière institutionnelle qui en résultent. On constate que le rôle du Conseil, le rôle du Parlement, la forme des décisions ainsi que la nature du contrôle démocratique sont formulés de façon largement différente.

En particulier, dans le non-paper sur l'UEM, le rôle de l'institution parlementaire est tellement "étriqué" qu'il apparaît même moins important que l'actuel. En outre, la structure, toute nouvelle, du Comité qui assiste les Ministres avec des tâches très larges, semble introduire un COREPER bis qui ne pourrait que nuire à l'unicité et à la démocratie du système.

En ce qui concerne la cohésion économique et sociale, thème considéré au départ très important pour la Conférence UEM, la contradiction majeure est que le non-paper sur l'UEM semble tout simplement l'oublier. Et la proposition de renvoyer le débat sur ce thème après la conclusion des Conférences, pratiquement aux calendes grecques, nous semble très inappropriée, pour ne pas dire inacceptable.

En effet, on assiste à des développements tout à fait incohérents entre les deux négociations; l'unicité du système politico-institutionnel prévue et promise par le Conseil européen de Rome est remise en question par l'établissement de procédures communautaires excessivement différenciées.

A ces aspects d'ordre général, s'ajoutent certains problèmes spécifiques à l'Union économique et monétaire.

Le dernier non-paper fait état, apparemment, d'un certain progrès dans la ligne souhaitée par le Parlement européen. Sans doute, des pas en avant concrets ont été accomplis pour ce qui concerne la question du vote à la majorité au sein du Conseil, même si le passage à la phase finale de l'UEM relève encore de la compétence du Conseil européen. Cependant la volonté des Etats membres de doter la Communauté d'une monnaie unique et d'une Banque centrale indépendante ne semble pas claire. Aux difficultés, parfois objectives de chaque Etat membre s'ajoutent des divergences d'ordre "philosophique" sur le rôle de l'Europe. L'hypothèse d'une intégration communautaire à deux ou plusieurs vitesses paraît gagner du terrain. Le Parlement réaffirme son opposition à ce choix, de nature éminemment politique, et demande au contraire que, dans les phases de transition, toutes les mesures d'ordre économique soient prises, afin de garantir la plus large convergence des économies des Etats membres, ainsi que le plus large consensus social.

Dans cette optique, le respect du calendrier prévu pour les différentes phases de l'UEM devient impératif ainsi que la date du 1er janvier 1993 pour l'entrée en vigueur du Traité.

Il faut prévoir aussi que le Parlement européen et les Parlements des Etats membres disposent du temps nécessaire pour son examen.

M. JUNCKER, Président en exercice de la Conférence intergouvernementale tient à souligner en premier lieu qu'un accord rapide sur le rapprochement de la fiscalité indirecte est essentiel. L'achèvement du marché intérieur et le passage à la deuxième phase de l'UEM en dépendent.

Répondant au Président du Parlement européen, il insiste sur le fait qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la volonté de la Conférence Intergouvernementale de respecter l'objectif d'unicité et d'équilibre du système politico-institutionnel retenu par le Conseil européen de Rome.

Certes, il y a des divergences mais elles ne concernent que le contenu de l'échéancier. La création de la Banque centrale européenne interviendra au plus tard le 1er janvier 1996 faute d'unanimité pour une date plus rapprochée. Cependant, d'ici là, sera créé un "Institut monétaire européen".

Quant à la question de la Communauté à deux vitesses, elle ne se posera que lors du passage de la deuxième à la troisième phase de l'UEM. De toute manière c'est l'Europe "du bon sens", celle qui a prévalu depuis l'instauration du SME. Il y a en effet des pays qui, pour des raisons objectives, ne peuvent pas faire partie du premier groupe ainsi qu'un Etat membre qui, pour des raisons philosopho-politiques, ne peut accepter de s'engager dès à présent. Même dans ce dernier cas, un traitement spécifique est envisageable pourvu que l'Etat membre en question n'exerce pas de droit de veto.

Concernant les pouvoirs du Parlement européen, le non-paper sur l'UEM n'a pas voulu préjuger des résultats des travaux de la Conférence sur l'Union politique. Le souci de parallélisme des travaux entre les deux Conférences existe même si les "sensibilités" des Ministres concernés à ces deux Conférences peuvent se révéler légèrement différentes.

De toute façon le contenu des prochaines propositions de la Présidence tiendra compte de l'exigence d'un rôle accru du Parlement européen. Enfin la création d'un comité économique et financier à l'Article 109 B ne remet pas en question les pouvoirs du Parlement européen ni l'unicité du Conseil.

M. DELORS, Président de la Commission des Communautés européennes, estime plus sage d'entendre d'abord les inquiétudes exprimées par les représentants du Parlement européen, mais souhaite faire deux remarques préliminaires. La Commission défend intégralement les positions adoptées lors du Conseil européen du 30 octobre 1990 et s'élèvera contre tout ce qui s'écarte de celles-ci.

Certes, un Conseil européen peut défaire ce qu'un précédent Conseil européen a décidé. Ce serait la première fois au cours de sa présidence qu'un tel événement se produirait.

Il suggère à la présidence luxembourgeoise deux sujets communs aux deux Conférences pour le prochain Conseil européen de Luxembourg afin de lui donner une impulsion politique. Le premier problème constitue une question d'orientation essentielle et concerne les pouvoirs du Parlement européen. Le deuxième a trait à la cohésion économique et sociale sur laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement doivent faire un tour de table et qui constitue un pilier en soi qui n'est pas seulement lié à l'UEM. La Commission sera en mesure d'apporter des éléments de nature à apaiser les craintes de l'Irlande, de la Grèce, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne.

M. HERMAN, membre du Parlement européen, salue les efforts de la présidence luxembourgeoise de produire un compromis allant dans la bonne direction. Il souhaite développer 3 points.

Le premier concerne les aspects institutionnels. Sur 28 dispositions institutionnelles proposées, il n'y en a que 4 où le Parlement serait consulté et celles-ci sont limitées en importance. Certes, le Parlement européen sait qu'il ne peut pas être associé à toutes les décisions monétaires de nature urgente et confidentielle, mais souhaite avoir les mêmes pouvoirs que les Parlements nationaux lorsque les grandes lignes de la politique monétaire sont arrêtées ou lorsque la législation est en cause. Or, la codécision pour le Parlement n'apparaît nulle part. Sur un plan plus symbolique, le Conseil, qui s'estime être à la fois législatif et exécutif, pourrait participer au conseil de la banque avec voix consultative, ce qui serait de nature à lui permettre d'en influencer les délibérations et qui nuirait à son indépendance. Pour la phase définitive, une procédure particulière est prévue qui revêt une nature intergouvernementale. Or tout ceci devrait s'intégrer dans la Communauté.

En deuxième lieu la phase transitoire reste floue, la date de 1994 est prévue, mais en fait peu de choses commencent avant 1996, notamment les débuts de la banque centrale. Or, pour les questions de change et de gestion, il faut une coordination qui doit être suivie par une institution, notamment les questions de convergence. Par conséquent, dès 1996, il faudrait un système de banque centrale ou quelque chose qui s'en approche.

Le troisième point concerne l'urgence de l'Union monétaire qui profite à tout le monde, les citoyens en sont persuadés. D'ailleurs, la communauté financière insiste pour que cet élan ne s'enlise pas. M. Herman lance un appel à la présidence luxembourgeoise pour que cet élan ne soit pas perdu de vue et insiste en particulier sur la promotion de l'écu et de l'acceptation le plus rapidement possible d'une monnaie unique.

M. KOK, Ministre des Finances des Pays-Bas, commence aussi par rendre hommage à la présidence luxembourgeoise qui a produit un non paper sur lequel les négociations ultérieures seront basées. Il comprend les observations du Parlement européen en ce qui concerne sa faible implication. Des contacts avec le Parlement auront lieu pour étoffer au maximum sa participation dans le processus et quant aux résultats. Des problèmes difficiles se posent vis-à-vis des problèmes institutionnels de l'UEM et de la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique. Il manifeste son accord avec M. Delors sur la nécessaire réponse cohérente qui doit découler du prochain Conseil européen.

En ce qui concerne le contenu donné à l'UEM, un consensus existe sur une banque centrale indépendante et responsable politiquement, sur une monnaie unique ainsi que sur la politique monétaire. Pour l'Union économique, le principe de subsidiarité devra prévaloir, une coordination au plan européen

est quand même nécessaire. L'intégration monétaire n'est qu'un instrument de stabilité des prix et n'est pas une fin en soi. Il faut réaliser des progrès sur le plan économique, le renforcement de la coordination au niveau européen est nécessaire, le Parlement aura dans ce contexte un rôle à jouer, mais la forme exacte de ce rôle n'est pas encore précisée.

De nombreuses régions d'Europe sont préoccupées par la question de cohésion économique et sociale, une Europe monétairement faible n'apporterait pas d'avantages aux régions faibles, mais à l'inverse une Europe monétairement forte n'apporterait pas automatiquement des avantages aux régions faibles. Il faudra trouver un équilibre lors du prochain Conseil européen et sur ce point, il est également d'accord avec M. Delors.

M. Kok évoque les critères nécessaires pour définir la convergence, comme les niveaux respectifs d'inflation, la stabilité des prix et le déficit budgétaire, etc...

Dans le processus de la troisième phase, il faudra respecter de plus en plus ces disciplines pour participer à l'intégration monétaire qui constitue une haute priorité. Les critères concernant la convergence doivent être définis en commun et appliqués dès à présent. M. Kok n'aime pas le concept d'Europe à deux vitesses et préfère que tous les Etats membres entrent dans la troisième phase en même temps, mais des mesures transitoires limitées dans le temps sont inévitables.

M. METTEN, membre du Parlement européen, se déclare heureux de la "nouvelle convergence" qui existe entre les ordres du jour politiques du Conseil, du Parlement et de la Commission. Il soutient les propos de

M. DELORS pour inviter le Conseil européen à prendre des initiatives en matière d'Union économique et monétaire et de cohésion économique et sociale.

En ce qui concerne le rôle du Parlement européen et en réponse au plaidoyer de M. JUNCKER en faveur du "non paper" de la Présidence, M. METTEN soulève les points suivants pour illustrer ce qu'il estime être un rôle insuffisant accordé au Parlement européen et qui est de nature à rompre l'équilibre institutionnel :

- Au sujet des orientations de politique économique, ni les parlements nationaux, ni le Parlement européen n'auraient de pouvoir de contrôle réel ; on aggraverait en fait le déficit démocratique. Le problème de l'équilibre institutionnel doit être traité dans les deux conférences intergouvernementales.
- En matière de politique monétaire, la procédure de décision doit être définie : unanimité ou majorité qualifiée. En ce qui concerne les taux de change, le rôle du Parlement européen est inexistant alors qu'il s'agit d'un domaine qui comporte des conséquences énormes.
- De même, aucune intervention du Parlement européen n'est prévue dans la phase transitoire ; le Parlement ne serait que consulté sur la nomination des membres du Directoire de la Banque centrale. Il serait inacceptable que le seul organe démocratique de la Communauté n'ait pas plus de pouvoir dans une matière aussi importante.
- Quant à la Banque, plus de pouvoir ? indépendance ? quelle balance ? quel modèle ? Le rôle du Comité économique et financier est également critiqué dans la mesure où on lui accorde des fonctions qui appartiennent à la Commission européenne. De plus, il serait créé une instance de type

intergouvernemental qui agirait en l'absence de tout contrôle du Parlement.

- En ce qui concerne l'approbation des statuts de la Banque centrale par le Parlement européen, si ces statuts figurent dans le Traité, le Parlement ne joue aucun rôle dans la mesure où les révisions éventuelles seraient régies par un article 236 ne prévoyant pas l'avis conforme du Parlement européen dans sa présente rédaction. L'alternative serait la proposition formulée dans le rapport HERMAN.

En conclusion, M. METTEN exprime le souhait que le Conseil européen suive les suggestions du Président DELORS, notamment quant au rôle à accorder au Parlement européen.

M. PEREZ, Secrétaire d'Etat à l'Economie (Espagne) souligne l'importance du rôle du Parlement européen qui doit être une pièce maîtresse dans un schéma qui vise à dépasser l'intergouvernemental. Les dispositions prévues actuellement dans le Traité devront être révisées dans le sens de l'efficacité et de l'équilibre politique.

En ce qui concerne la transition vers l'UEM, le Conseil européen de Rome I a indiqué les mesures à prendre, les délais à respecter et a préconisé la création d'une institution monétaire au début de la deuxième phase. Toute modification de ces objectifs présuppose une révision de l'accord dégagé à Rome.

L'Espagne a fait des efforts considérables pour répondre aux exigences posées par la convergence dans les délais prévus et souhaite une progression simultanée des douze Etats membres pour éviter une Communauté à deux vitesses.

L'Espagne souhaite également que le nouveau Traité mentionne tant les principes de base que les mécanismes qui devraient permettre d'arriver à la cohésion économique et sociale qui reste un objectif permanent. Pas question d'éluider le débat sur la cohésion en prétextant des difficultés inhérentes à ces discussions. Le contenu du rapport Delors est une base ferme sur laquelle il faut travailler.

L'Espagne a également fait un certain nombre de propositions en matière de structure budgétaire - la procédure actuelle est considérée comme "régressive et peu cohérente" - et de cohésion où on dénote un déficit inacceptable. Les politiques structurelles actuelles, de même que les mécanismes des fonds structurels ne tiennent pas assez compte des exigences de la cohésion ; une conception strictement régionale des fonds est insuffisante car elle ne permet pas de moduler les actions en fonction des degrés de prospérité existant dans les différents Etats. Les dispositions actuelles des Traités ne permettent pas aux Etats membres et à la Communauté d'intervenir d'une manière efficace. Elles doivent donc être révisées.

M. GISCARD d'ESTAING, membre du Parlement européen, évoquant le problème de la convergence, souligne que l'histoire montre depuis trente ans que les seules contraintes de la convergence sont venues du fonctionnement du Système monétaire européen. M. WERNER n'appelait-il pas déjà à la convergence ? Or, la convergence n'est pas une condition préalable. C'est le fonctionnement du Système monétaire européen et ses contraintes qui créent la convergence. Dès

lors, la date de fixation d'une marge commune à 2.25% est très importante de même que le resserrement progressif des marges de fluctuations.

En ce qui concerne le "big bang" monétaire (c'est-à-dire le passage à une monnaie unique; mais quelle monnaie ?) M. GISCARD d'ESTAING souligne que durant la période de transition, on vise à favoriser la stabilité des taux de change. Dans un régime de monnaie unique - et avant d'y parvenir, il faudra des politiques monétaires nationales appropriées - il faudra une politique adaptée aux besoins de l'ensemble et réfléchir aux relations entre monnaie unique et monnaies du reste du monde, ainsi qu'aux critères qui gouverneraient la monnaie unique. Il faut donc se préparer, par l'expérimentation à l'usage d'une monnaie commune.

Au sujet de la monnaie unique future, (l'orateur remarque à cet égard que le mot ECU a à peine été prononcé), M. GISCARD d'ESTAING s'interroge sur le taux de change à appliquer. Va-t-on chercher un rapprochement progressif des taux de change, et quelle sera la réaction du marché ? Ou faut-il assurer une simultanéité de la monnaie unique et de la définition des grilles de parité, une approche qui risque de créer un certain désordre sur les marchés. Ici encore, il faut préparer l'avenir de cette monnaie unique (à cet égard, la proposition espagnole présente un intérêt particulier), et programmer l'avenir de l'ECU qui, pour l'instant, se développe sur le marché comme un orphelin.

Deux décisions doivent être prises : les monnaies des futurs Etats membres de la Communauté ne devraient pas entrer dans la composition de l'ECU et la prochaine révision quinquennale des pondérations des monnaies composant l'ECU devrait être la dernière, ne se justifiant que par l'unification allemande.

En conclusion, l'Institut monétaire européen ne pourrait-il être chargé de ce processus de préparation dans la mesure où, durant la période transitoire, les compétences monétaires resteront au niveau du Conseil, tandis qu'en phase finale, les compétences seront données à la Banque.

M. TAVARES da Silva, Secrétaire d'Etat au Trésor (Portugal, estime que le processus de l'UEM doit se réaliser dans une bonne situation de convergence et que les économies nationales doivent recueillir les fruits d'un tel processus. Depuis 1988 déjà, le Portugal prend part avec l'appui de la Commission européenne à des "exercices à long terme", une procédure qui pourrait être généralisée dans la Communauté.

La phase de transition devrait créer les conditions nécessaires pour assurer un parallélisme des progrès de chaque Etat membre dans le domaine monétaire et du développement de l'ECU décidé par ailleurs lors du Conseil européen de Rome I.

En ce qui concerne la cohésion, il ne s'agit pas uniquement d'un problème lié à l'Union économique et monétaire mais il faut franchir un pas important pour augmenter le bien-être dans la Communauté, ce qui exige des actions complémentaires et des politiques d'accompagnement orientées vers une convergence réelle afin d'assurer une plus grande stabilité, et une plus grande équité.

Il insiste également sur la nécessaire complémentarité entre le capital privé, qui doit contribuer à la convergence, et le capital public, complémentarité qui permettra d'augmenter la productivité et la qualité des biens produits,

des évolutions considérées par le Portugal comme essentielles. Le but de la cohésion économique et sociale doit être d'améliorer les possibilités de concurrence entre activités économiques dans la Communauté.

M. CRAVINHO, Membre du Parlement européen, se déclare inquiet de voir que l'objectif de l'UEM tel qu'il est précisé dans l'article 2 A par la Conférence sur l'Union politique, ne trouve pas les prolongements nécessaires dans le non-paper de la présidence luxembourgeoise. Il espère que le prochain sommet de Luxembourg permettra d'accomplir des progrès dans ce sens.

Il s'inquiète également des menaces d'"intergouvernementalisation" qui pèsent sur l'UEM et en particulier sur l'absence de rôle du Parlement européen tant du point de vue des décisions que du contrôle.

Un tel déficit démocratique serait lourd de conséquences - qu'il s'agisse du rôle du Parlement européen ou de celui des Parlements nationaux - sur l'acceptabilité de l'UEM et les sacrifices qu'elle pourrait impliquer. Enfin M. CRAVINHO souligne le caractère incomplet du non-paper, notamment les articles 116 et 117, l'article 92 ainsi qu'en matière de politique industrielle. Il est indispensable de parvenir à une vision plus équilibrée de tous les aspects de l'UEM sinon l'objectif resterait vide de sens.

M. de KEERSMAEKER, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, Belgique, reconnaît que le rôle du Parlement européen n'est pas suffisamment pris en considération dans le non-paper. Il rappelle à cet égard que le gouvernement belge a présenté des propositions tant en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen que de la Commission.

Le Parlement européen devrait exprimer son avis préalable à propos des grandes orientations de politique économique ainsi qu'en matière de surveillance multilatérale. D'une manière générale l'avis conforme du Parlement européen devrait être requis chaque fois que le Conseil se prononce à l'unanimité et la procédure de coopération ou de codécision appliquée quand le Conseil se prononce à la majorité qualifiée. Il convient également qu'un Etat membre dont la politique budgétaire est mise en cause puisse exprimer sa défense au cours d'un débat au Parlement européen.

Quant aux pouvoirs de la Commission, il convient qu'en matière d'UEM elle puisse les exercer dans les mêmes conditions qu'elle ne le fait actuellement dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur, ainsi, lorsqu'un Etat membre se révèle dans l'impossibilité de respecter certaines contraintes du système monétaire. Toute décision en la matière devrait faire l'objet d'une proposition de la Commission. Enfin, dans le domaine fiscal il importe que s'applique le vote à la majorité qualifiée, ceci est étroitement lié au respect des conditions d'égalité de concurrence.

M. von WOGAU, membre du Parlement européen, estime que le seul élément visible de l'UEM pour les citoyens européens sera l'usage véritable de la monnaie unique. Quant à la création de la Banque centrale, il n'est pas souhaitable de la créer avant la monnaie unique. Dans la deuxième phase il est possible de créer un institut monétaire, pourvu que l'écu quitte le panier permettant ainsi d'aller vers une monnaie unique. Tout le monde est d'accord que les décisions importantes doivent être prises à douze; mais si un pays ne

pouvait pas ou ne voulait pas adhérer dès le début à la troisième phase, il n'y aurait là rien de dramatique pourvu que l'on puisse parvenir à une monnaie unique. Il est essentiel de maintenir le lien étroit entre l'UEM et l'UP.

Il s'inquiète du retard des travaux sur le rapprochement de la fiscalité qui pourraient entraîner un retard dans la disparition effective des frontières. Il souligne l'importance de l'harmonisation des taux de TVA qui sera débattu encore aujourd'hui par le Parlement européen. Il faut exercer une pression pour que le calendrier initialement prévu soit respecté. A ce propos, il faudrait que l'article 99 prévoie le vote à la majorité qualifiée dans la mesure où l'harmonisation est nécessaire pour l'achèvement du marché intérieur.

M. RUBBI, Secrétaire d'Etat au Trésor, Italie, confirme l'engagement de l'Italie pour sauvegarder le contenu des décisions du Conseil européen de Rome. Le Parlement européen doit jouer un rôle plus important. En effet, les propositions de la présidence ne mentionnent même pas le Parlement européen dans plusieurs articles essentiels, même si elles prévoient sa consultation pour le passage à la troisième phase. Il faut insister sur le renforcement de la légitimité démocratique dans la Communauté. A cette fin, il est essentiel que le Parlement développe son action et sa pression dans cette direction. L'Italie ne considère pas acquis le fait qu'il ne soit pas possible d'instituer le système européen de banques centrales dès la deuxième phase. Ceci est indispensable pour rendre irréversible devant l'opinion publique l'unification du système et pour permettre que la banque centrale exerce ses pouvoirs au début de la troisième phase. La convergence est un élément essentiel de l'UEM. L'Italie est disposée à prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir en matière de finances publiques à une situation de convergence maximale. Quant à la cohésion économique et sociale, il est inimaginable qu'il puisse subsister des doutes sur sa nécessité au même titre que les autres chapitres de l'UEM.

M. PATTERSON, membre du Parlement européen, évoque la question centrale des pouvoirs du Parlement européen. Il exprime son étonnement sur le fait qu'aucun ministre qui s'est exprimé jusqu'à présent n'ait défendu l'exclusion du Parlement du processus décisionnel prévue dans le document de la Présidence luxembourgeoise et demande que ceci soit justifié.

M. PATTERSON réaffirme que le Parlement européen ne demande pas de contrôler le système bancaire européen qui doit rester indépendant du pouvoir politique, mais qui doit rendre compte aux instances politiques. En revanche, le Parlement européen doit être impliqué dans les choix économiques. Se référant à nouveau aux 28 exemples cités par M. Herman, il relève 14 cas où le Conseil doit voter à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission où il n'y aurait pas d'intervention du Parlement. Le Parlement devrait au minimum avoir les mêmes droits que dans le cas de la procédure de coopération ou d'une future procédure de codécision. Il cite en particulier un cas où le Parlement, branche de l'autorité budgétaire, ne serait pas associé à une décision à la majorité qualifiée, qui concerne les aides financières de la Communauté. Dans les cas où l'unanimité est nécessaire, le Parlement européen doit être consulté.

M. Patterson évoque aussi le point de l'Europe à deux vitesses. S'il s'agit d'une espèce de "Schengen monétaire", il est contre. Par contre, s'il s'agit d'un processus analogue au SME, il y est favorable. Pour illustrer ce point,

il évoque le risque que certains Etats membres perdent leur droit de vote dans l'hypothèse où les autres Etats membres ont adopté une monnaie unique.

M. KÖHLER, Secrétaire d'Etat, Représentant personnel CIG UEM (Allemagne), affirme que le dialogue sur les thèmes soulevés par le Parlement européen doit continuer. La vision futuriste de l'Europe que nous voulons construire n'a pas été discutée. Nous visons les Etats-Unis d'Europe dans lesquels le Parlement aura davantage de compétences.

M. Köhler précise les objectifs centraux de l'Allemagne dans la constitution de l'UEM. Il soulève surtout le rôle essentiel de la stabilité monétaire et de la lutte contre l'inflation. Il insiste pour que ces objectifs soient garantis. Une politique monétaire doit être consistante et crédible. La banque centrale doit être indépendante et avoir le dernier mot sur les taux d'intérêt et les liquidités. Le taux de change ne doit pas être un instrument pour chaque institution. Une monnaie n'est rien sans stabilité monétaire, l'inflation est l'ennemie de la croissance et des investissements.

M. Köhler insiste sur le fait que la future banque centrale doit être dotée de l'ensemble des compétences nécessaires dès le départ et ne doit pas acquérir des compétences progressivement, sinon l'on risquerait de créer une zone grise entre ses compétences et celles des Etats membres, ce qui serait très dangereux.

Il convient de tenir compte des expériences du SME, notamment en ce qui concerne ses exigences en matière de convergence. L'UEM est un élément de l'Union politique dans laquelle chaque Etat membre apportera son identité et sera respecté en fonction de ses efforts. Dans ce contexte, il insiste sur le fait que la cohésion économique et sociale ne doit pas être vue en terme de simple redistribution, ce qui constituerait une erreur psychologique, au contraire, chacun doit s'aider soi-même.

Une monnaie unique doit être acceptée dans tous les Etats membres. Actuellement, en Allemagne, l'opinion publique a du mal à s'imaginer que le mark sera remplacé par l'écu. Pour achever ce dernier objectif, l'écu doit avoir une crédibilité qu'il n'a pas encore acquise. Nous voulons cette intégration et nous sommes prêts à des sacrifices.

M. COLOMBO, membre du Parlement européen, évoquant les pouvoirs du PE, estime qu'il faut voir le problème de manière systématique tant pour l'UEM que pour l'Union politique. Il s'agit là d'une construction où le Parlement doit avoir la position d'un véritable organe législatif également doté de pouvoirs de contrôle. Comment peut-on penser que le Parlement européen reste étranger à la définition de la politique économique de la Communauté ? Le point de départ de tout le raisonnement doit être institutionnel car il y a des compétences qui ne peuvent être négligées. L'orateur exprime son désaccord avec l'opinion du représentant de la RFA : en effet, ce sont les forces politiques qui doivent indiquer la voie à suivre. Dès lors, la Conférence intergouvernementale doit revoir le problème du rôle du Parlement européen qui devrait être doté de compétences comparables à celles d'un Parlement national dans un Etat démocratique.

En ce qui concerne le calendrier, des engagements ont été pris par le Conseil européen et se heurtent à présent à des propositions de report formulées notamment en raison de ce que d'aucuns décrivent comme un manque de préparation. Appuyant M. GISCARD d'ESTAING, M. COLOMBO estime qu'on peut s'interroger sans fin sur la chronologie : la convergence précède-t-elle l'Union économique et monétaire ou bien l'UEM prend-elle le pas sur la

convergence ? M. COLOMBO pense que si le calendrier prévu à Rome I est respecté, un élément supplémentaire de discipline, voire de sagesse, sera introduit dans l'ensemble de la démarche.

Enfin, l'Europe à deux vitesses est une conception théorique. Si un Etat entend employer cette conception, qu'il le dise clairement ! Quant au principe selon lequel celui qui ne suivrait pas le rythme imposé pour la convergence des politiques aurait le droit d'adopter une vitesse plus lente, il paraît particulièrement pernicieux et son acceptation encouragerait la négligence ou le retard alors que l'ensemble des Etats membres devraient rester unis. Il ne faut donc pas accorder de dérogation qui accule un pays à la négligence ou à la faiblesse. La simple conception de cette idée ne prépare pas les Etats à la rigueur nécessaire.

Mme GEOGEGHAN QUINN, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes (Irlande), estime que la prochaine réunion du Conseil européen est particulièrement importante puisque les Chefs d'Etat et de Gouvernement y évoqueront les problèmes des conférences intergouvernementales. Les dispositions du Traité devraient être cohérentes et les responsabilités de chaque institution clairement définies. Les récentes discussions sur la cohésion économique et sociale se sont révélées peu satisfaisantes pour les pays qui accordent une importance particulière à ce secteur et n'ont pas apaisé les craintes des pays périphériques soucieux d'éviter que le fossé entre régions favorisées et défavorisées dans la Communauté s'élargissent. De même, le problème de la répartition des avantages entre régions est considéré comme primordial et devrait être un thème politique d'importance majeure pour tous les Etats.

Elle décrit l'Irlande comme un pays "convergent" en ce qui concerne la lutte contre l'inflation, l'équilibre budgétaire, etc. Cependant, en dépit des sacrifices déjà consentis, le PNB irlandais n'atteint que les deux tiers de la moyenne communautaire et le chômage est largement supérieur à cette moyenne. La convergence n'est dès lors pas forcément suffisante pour atteindre un taux de croissance permettant le plein emploi. Sans rejeter cette exigence de convergence, elle estime que des politiques différenciées doivent être menées pour obtenir une croissance soutenue, et que les économies devenant de plus en plus interdépendantes, il faut tendre à des programmes à moyen terme institutionnalisés démontrant ainsi que les Etats acceptent de coopérer.

En ce qui concerne la phase finale de l'Union économique et monétaire, l'Irlande souhaite que les douze Etats membres l'atteignent simultanément mais il importe de faire une distinction entre les Etats qui ne veulent pas participer et ceux qui en sont temporairement incapables. La Banque centrale quant à elle devrait être établie dès le début de la deuxième phase et entrer en action au début de l'année 1996.

M. LANNOYE, membre du Parlement européen, déplore le déficit démocratique et le fait que le Parlement ne soit pas correctement associé aux décisions selon le "non paper". Manifestement, la volonté politique fait défaut, notamment en ce qui concerne la co-décision. En ce qui concerne une UEM à deux vitesses, l'orateur s'exprime contre cette idée mais pense également que si elle est inévitable, les mécanismes mis en place parallèlement à l'UEM ne doivent pas augmenter les écarts et porter préjudice aux pays les moins avancés.

Les cinq nouveaux länder en RFA sont un indicateur qui incite à la création d'un mécanisme correcteur. La plupart des mécanismes existants sont

susceptibles d'avoir une influence sur les domaines traités par les conférences. Alors que dans la Communauté les disparités entre normes relatives à la protection de l'environnement sont très grandes, on a l'impression que la volonté politique fait défaut pour une harmonisation à un niveau satisfaisant. Or, il y a interpénétration des domaines et si on veut créer une Union économique, les impératifs de l'environnement doivent être considérés.

Mme SHEPHERD, Secrétaire d'Etat au Trésor (Royaume-Uni), estimant que le document de la présidence luxembourgeoise est une base solide pour la suite des travaux, rappelle la proposition faite par le Royaume-Uni dans le cadre de la phase transitoire, d'un "ECU lourd", ancre contre l'inflation et encouragement à la convergence. Il s'agit bien sûr d'une proposition qui doit recueillir l'approbation des Etats membres.

En ce qui concerne la convergence, certains Etats membres pensent qu'elle peut être réalisée pour le 1.1.94 tandis que d'autres préfèrent attendre la démonstration d'une plus grande convergence avant la passage à la phase 3. Le Royaume-Uni est en faveur de cette seconde approche. Le passage à la phase 3 doit dépendre de progrès sur l'inflation, les taux d'intérêt et les déficits budgétaires.

En matière de fiscalité, l'objectif peut être réalisé en augmentant les pressions sur le marché. Concernant le déficit budgétaire et le "no bailing out", elle estime qu'il ne devrait pas y avoir de normes juridiques, mais qu'on devrait laisser oeuvrer le marché. Il faut également éliminer le financement monétaire.

Une banque centrale européenne n'est pas nécessaire dans la phase 2. Elle ne le deviendrait que si on décide de passer à la phase 3. Quant aux taux de change extérieurs, ils ne devraient être mis en vigueur que si une monnaie commune existe. Par ailleurs, un équilibre entre les compétences d'une banque centrale et des ministres des finances devra être trouvée. Une Union économique et monétaire doit être évitée (un ECU lourd permettrait d'y contribuer !). Quant à la possibilité d'imposer une monnaie unique à un Etat membre, elle n'est pas acceptable. Une possibilité de décision séparée pour un Etat membre peut toutefois être envisagée, ce qui permettrait de résoudre le problème du Royaume-Uni.

M. DELORS, Président de la Commission européenne, se réservant la possibilité d'intervenir dans le débat au Parlement européen sur les questions orales, M. HERMAN, limite son intervention au rôle du Parlement européen dans l'UEM. Sommes-nous dans une confusion soigneusement entretenue, s'interroge l'orateur ? La question est pourtant simple et peut s'exprimer comme suit : le Parlement européen aura-t-il la possibilité d'exprimer son avis par un vote sur les orientations de l'UEM et ses possibilités d'application ? Si oui, le PE jouera pleinement son rôle.

L'alternative est d'évoluer dans un cadre communautaire ou dans une structure intergouvernementale.

Si on se place dans un cadre communautaire, la seule institution responsable devant le Parlement est la Commission. Dès lors, il faut permettre à la Commission de garder ses prérogatives actuelles. Si le Parlement européen

n'est pas satisfait, la Commission est le "fusible qui saute". Dans cette option, la création d'un Comité économique et financier (art. 109/B) est parfaitement inutile et inacceptable.

Dans un cadre intergouvernemental par contre, ce Comité se justifie comme support du Conseil Ecofin qui doit dès lors accepter de se heurter à un vote défavorable du PE (quoiqu'un tel vote n'entraîne pas de conséquences analogues à celles qu'il entraîne pour la Commission). La Commission européenne se contentera alors de gérer les secteurs communautaires et une zone grise mal définie entre diverses politiques risque de voir le jour. Mais quel sera alors le rôle de la Commission ? Qui définira les politiques macro-économiques et qui prendra les décisions ? Si ceci est l'objectif de la Conférence intergouvernementale, il faut le dire clairement. Le Conseil européen de Luxembourg aura l'occasion de nous sortir de cette ambiguïté.

M. CHRISTODOULOU, Ministre de l'Economie, Grèce, déclare à propos des compétences du Parlement européen qu'une Europe unifiée implique une adaptation corrélative de ses pouvoirs afin qu'il devienne un véritable Parlement. En revanche, si l'on se satisfait d'une union des Etats, les compétences du Parlement européen peuvent demeurer simplement consultatives. Quant au gouvernement grec, il est entièrement favorable à l'existence d'un véritable Parlement.

L'existence d'une Europe à deux vitesses doit être dédramatisée pourvu que la porte demeure ouverte aux Etats membres qui ne pourraient ou ne voudraient adhérer immédiatement à l'UEM. C'est aux Etats membres qui le souhaitent de demander des dérogations, sans jamais être exclus de la prise de décision.

La convergence des économies implique un transfert de moyens; à cet égard le gouvernement grec appuie les propositions de l'Espagne.

M. TRICHET, Représentant personnel, France, traite des quatre points suivants:

- En ce qui concerne le passage de la deuxième à la troisième phase, on peut imaginer des situations transitoires pourvu qu'aucun Etat membre n'ait le droit d'exercer un pouvoir de veto ni se voit contraint de faire ce qu'il ne veut pas ou ne peut pas faire.
- La Banque centrale européenne doit être indépendante. Cependant la politique monétaire extérieure doit continuer de relever de l'autorité politique comme c'est le cas aux Etats-Unis et au Japon. La présence du Président du Conseil aux réunions des organes de la Banque centrale ne risque pas de nuire à l'indépendance de la Banque.
- L'écu deviendra la monnaie unique de la Communauté. Il faut renforcer le rôle et la qualité de l'écu appelé à devenir la monnaie la plus importante du monde.
- La puissance monétaire de la Communauté, véritable fédération monétaire, doit être équilibrée par l'instauration d'une autorité économique capable de coordonner les politiques économiques et de créer les conditions nécessaires d'un bon "policy mix". Cette autorité économique est appelée à prendre des décisions et éventuellement des sanctions vis-à-vis de certains Etats membres.

M. THOMSEN, Secrétaire d'Etat à l'Economie, Danemark, souligne la nécessité de la convergence. Il estime que la responsabilité monétaire au cours de la deuxième phase incombe seulement aux Etats membres. A cet égard le gouvernement danois a proposé, au cours de cette deuxième phase, la diminution de la marge de fluctuation de 2,25 % à 1,5 %. Quant à la troisième phase, elle ne peut commencer qu'une fois obtenus des progrès dans la convergence et une réelle confiance entre les institutions et les parties concernées. Des dérogations sont envisageables comme ce fut le cas lors de la libéralisation des mouvements de capitaux. Enfin le gouvernement danois soutient les initiatives pour le renforcement de l'écu.

M. JUNCKER, Président en exercice de la Conférence intergouvernementale, souligne dans sa déclaration finale les points suivants :

- Les progrès vers la convergence économique et sociale seront à l'ordre du jour du prochain Conseil européen de Luxembourg.
- Dès la deuxième phase, il faut des institutions fortes. Ceci est indispensable surtout en période de transition.
- Ni le Parlement européen ni les Etats membres ne veulent d'une Europe à deux vitesses. Mais il faut s'organiser pour répondre à une telle éventualité.
- Il ressort de la réunion d'aujourd'hui que les délégations souhaitent dans leur ensemble un rôle accru du Parlement européen.
- Il est indispensable d'accorder une place plus importante aux progrès de la politique sociale qui a pris un retard considérable.

M. BARON CRESPO, Président du Parlement européen, dans ses conclusions, souligne que l'UEM est une pierre angulaire de l'Union politique. Il prend acte de la volonté manifestée par les délégations lors de cette réunion de renforcer le rôle du Parlement européen, notamment en matière de codécision. L'opinion publique européenne est favorable à l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen ainsi qu'à l'Union économique et monétaire. Les progrès de la cohésion économique et sociale sont fondamentaux. Il importe à cet égard de développer la politique sociale et de l'intégrer dans le processus de codécision. Il s'attend enfin à l'adaptation des textes de la présidence dans le sens des amendements annoncés.